



Association **LES RIVERAINS DU SEIGNANX**  
275, route de Northon - 40390 St Martin de Seignanx  
[lesriverainsduseignanx@gmail.com](mailto:lesriverainsduseignanx@gmail.com)

VILLE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
COURRIER REÇU LE  
**3 0 MAI 2016**

Monsieur Le Maire  
Mairie de St Martin de Seignanx  
47 place Oyon Oïon  
40390 ST MARTIN DE SEIGNANX

Date : 25-05-2016

Objet : Déploiement des compteurs LINKY à St Martin de Seignanx

Monsieur Le Maire,

Nous vous remercions de votre réponse du 19 février 2016 complétée par celle du 02 mars 2016 relative au déploiement des compteurs Linky dans notre commune et en particulier l'information qui présente les avantages tels que vus par ERDF.

Par soucis de transparence et connaissant votre désir de bien connaître les dossiers, nous espérons que les informations ci-après, collectées et résumées à partir de diverses sources (voir liste plus bas) vous sera utile pour une appréciation plus nuancée de ce dossier.

**1- « Un compteur conçu pour les consommateurs : plus de confort, plus de services et plus d'économies » (argument ERDF) :**

Deux arguments, en provenance d'ERDF et du Président de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi sur la Transition Énergétique, nuancent fortement cette affirmation :

- Brochure ERDF à destination des entreprises (Extrait): « *Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur: Big Data, usages domotiques, objets connectés... L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique. Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups...* »  
(Cf : [http://www.erdf.fr/sites/de\\_fault/files/DP\\_Signature-Convention\\_ERDF-ADEME .pdf](http://www.erdf.fr/sites/de_fault/files/DP_Signature-Convention_ERDF-ADEME.pdf) , page 6)

- François Brottes (Député, Président de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la transition énergétique ). Interpellé par les associations de consommateurs sur le problème de l'accessibilité des données, il abonde dans leur sens, parlant d'un « côté agaçant » de ces compteurs:  
**«ils servent surtout les intérêts du gestionnaire des réseaux et assez peu ceux des consommateurs»**  
(Source internet : Journal « L'âge de faire » - Septembre 2014)

De plus, les informations de consommation n'étant pas en Euros et n'étant pas affichées en temps réel, on peut se demander quel est l'avantage pour le consommateur dans le contrôle de sa consommation.

**2- « Un compteur écologique au service de la transition énergétique et des territoires » :**

- Quid du coût environnemental de la mise au rebut des 80 millions de compteurs actuels (35 d'électricité, 35 d'eau et 11 de gaz) qui ont une durée de vie allant jusqu'à 60 ans ?
- Quid de l'engorgement des filières de recyclage qui ne devraient concerner que des objets cassés ou arrivés en fin de vie ?

**Le programme Linky commence donc par un véritable désastre environnemental.**

### 3- « Sans impact sur la facture du client » :

Plusieurs arguments permettent de douter de cette affirmation :

- ERDF est financée par un pourcentage pris sur nos factures d'électricité. Cet argent doit servir à renforcer le réseau pour éviter les coupures incidentelles, enterrer les lignes pour réduire la vulnérabilité en cas de tempête, etc.

Or, selon source FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), le programme Linky va coûter officiellement de 7 à 10,5 milliards.

**Cet argent manquera donc pour les travaux et, inévitablement, ce sont bien les usagers qui en subiront les conséquences.**

- Par ailleurs, ERDF explique que "*Le retour sur investissement se fera sur la réduction des consommations actuellement non facturées*". En effet, les compteurs actuels ont certaines marges de tolérance qui bénéficient aux usagers et, à une époque où la précarité augmente, ce petit bénéfice pour les plus vulnérables va disparaître. **ERDF va récupérer ainsi des milliards d'euros qui proviendront bel et bien des usagers.**

- Les abonnés à Direct Energie et ENGIE, premiers fournisseurs à proposer des offres liées au compteur LINKY, ont déjà constaté sur leur facture une augmentation du prix de leur abonnement (Source UFC que Choisir).

### 4- « Quel impact économique du compteur Linky ? Plus de 10 000 emplois seront mobilisés sur tout le territoire pour la pose et la construction des compteurs communicants... Au-delà, l'installation des compteurs communicants est une source d'activités nouvelles pour de nombreux acteurs : fournisseurs, distributeurs, producteurs, start-ups... » :

A ces arguments, on peut apporter les précisions suivantes :

- Un certain nombre d'emplois sont créés provisoirement pour le programme Linky, mais des milliers d'emplois vont être définitivement détruits par ERDF (en particulier suppression des releveurs à pied, lesquels entretenaient le lien humain avec les usagers... désormais réduits au rang de « clients »).

- Le potentiel d'emplois nouveaux reste vague mais par contre, il est clairement indiqué tout l'intérêt pour ERDF de proposer/vendre des options « d'activités nouvelles » à de « nombreux acteurs économiques ». L'intérêt du consommateur a disparu de l'équation.

### 4.1- « La question des ondes et du Courant Porteur en Ligne (CPL). Points clés : ERDF utilise le CPL quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines/ heures creuses dans 11 millions de foyers » :

ERDF précise que le CPL (Courant Porteur en Ligne) est déjà actuellement utilisé chaque jour pour le signal heures pleines/ heures creuses. Cette information est exacte, mais il est important de noter que:

- Les compteurs actuels n'envoient que deux impulsions courtes par jour contrairement au cumul des impulsions du Linky.

### 5- « 99,9% du temps (23H59/24H00), le compteur Linky fonctionne exactement comme le compteur actuel, c'est-à-dire comme tout appareil électrique de la maison » :

ERDF assure que le Linky ne fonctionne qu'une minute seulement (en continu de 23H59 à minuit). Il est nécessaire de préciser que :

- De fait, cette minute est le cumul de milliers d'impulsions générées tout au long des 24 heures de la journée, et ce, tous les jours !

- Ces impulsions continuelles, même dans le cas d'une faible intensité (ce qui reste à prouver), font courir un grave risque pour la santé.

- L'OMS se demande « *si une exposition faible mais prolongée est susceptible de susciter des réponses biologiques et de nuire au bien-être de la population* ». Elle ajoute que certes « *les données actuelles ne confirment pas l'existence d'effets sanitaires* »... mais reconnaît par contre que « *notre connaissance des effets biologiques de ces champs comporte encore certaines lacunes et la recherche doit se poursuivre pour les combler* ».

6- « Cette communication se fait par courant porteur en ligne (CPL) utilisé depuis 50 ans par des millions de personnes » :

Les indications suivantes permettent de nuancer cet argument :

- On ne peut pas prétendre qu'une technologie est anodine et peut-être déployée dans tous nos logements uniquement parce qu'elle existe depuis longtemps ! Les pesticides aussi sont utilisés depuis 50 ans... et des millions de personnes en subissent les graves conséquences.

7- « Le compteur Linky engendre une exposition très inférieure à celle de la plupart des appareils électroménagers courants » :

C'est peut-être le cas du compteur Linky lui-même (à vérifier toutefois) mais il est important de noter que :

- Ce n'est pas le cas des données qu'il envoie dans le circuit électrique du logement, qui rayonnent et mettent en danger la santé des habitants.

- L'étude Américaine menée par les chercheurs S. Milhan et L. Morgan publiée en août 2008 dans l'American Journal of Industrial Medicine a démontré que l'augmentation du risque de cancer était de 21% chez des professeurs ayant enseigné pendant un an dans une classe soumise au CPL.

- Le CPL injecte des radiofréquences dans les fils électriques des logements qui ne sont pas prévus pour véhiculer de telles fréquences car ils ne sont pas blindés. Ainsi ces radiofréquences rayonnent dans la maison autour des câbles. Elles sont mesurables jusqu'à 1 à 2,50 m du câble (Essais réalisés par les associations NEXTUP et CRIIREM – Centre de Recherche et d'Information Indépendante sur les Rayonnements Electromagnétiques – voir revue « Transmissions » n°18 de février 2015 page 4).

- Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a demandé un avis à l'ANSES, avis qui devrait intervenir en juillet 2016, car ils sont en train de collecter des données techniques. De même, il est indiqué, qu'il n'y a pas de réglementation technique précise en matière de Courant Porteur en Ligne (CPL) car les travaux normatifs en situation réelle sont en cours.

**Est-il normal que des installations soient en cours alors que les résultats ne sont pas connus ?**

8- « Le compteur Linky respecte l'ensemble des normes définies au niveau européen et français » :

Les experts ERDF assurent que les ondes émises par les Linky sont « en dessous des normes légales ». Mais :

- Comme pour la radioactivité ou les pesticides, ces normes n'apportent aucune garantie d'innocuité. Bien sûr, il vaut mieux subir une petite irradiation ou contamination qu'une forte.

Mais cette « petite » dose, même légale, n'est pas anodine pour autant. Il n'a jamais été démontré scientifiquement de « seuil » en dessous duquel il n'y aurait aucun risque...

C'est en respectant ces « normes » que des industriels (qui ont souvent agi en coulisse pour les faire établir au niveau qui les arrange) nous empoisonnent depuis des décennies avec le tabac, l'amiante, la radioactivité, les pesticides...

-Non seulement ERDF n'est pas très clair sur la valeur en sortie de leur appareil, mais de plus les normes mentionnées datent de 1999 et l'Europe recommande de baisser ces champs magnétiques (Résolution 1815) à 0.6V/m puis à 0.2V/m.

### 9- « Le compteur Linky n'utilise pas la communication par radio pour communiquer » :

Toujours selon l'information ERDF, le compteur Linky n'utilise pas la communication par radio pour communiquer. En effet, elle ne sera pas utilisée directement. Mais :

- Toutes les données des Linky convergeront vers le transformateur de quartier où ERDF prévoit d'installer du matériel de téléphonie mobile pour renvoyer ces données. Ces transformateurs sont la plupart du temps proches d'habitations, voire collés à elles. Les habitants, donc les enfants, vont être soumis à ces émissions de téléphonie mobile.
- Les radiofréquences utilisées par la téléphonie mobile sont classées dans le Groupe 2B, potentiellement cancérigène, par l'OMS, comme l'ont été le tabac, le plomb, l'amiante, les vapeurs de diesel, etc, avant leur reclassement dans le Groupe 1, cancérigène avéré.

### 10- « Assurer la confidentialité et la sécurité des données clients, qui sont la propriété des utilisateurs, est un enjeu primordial. ERDF travaille pour cela en étroite collaboration avec des agences publiques indépendantes : la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) et l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) »

ERDF indique se conformer strictement aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) relatives au respect de la vie privée. Mais :

- Cela ne garantit en rien que les données de consommation des habitants, les quantités incroyables de données sur la vie privée captées par les compteurs communicants ne soient utilisées sous des prétextes économiques par des entreprises commerciales et à des fins de surveillance ou de remise en cause des libertés publiques.
- Les compteurs communicants, bien qu'« intelligents », sont aisément piratables. Les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », mais l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc) sont régulièrement pris en défaut.

### 11- « Il n'y a pas de risque d'incendie lié aux compteurs Linky »

La réalité du terrain est autre :

- Dans ses nouvelles conditions générales de vente 2015 pour les particuliers et les entreprises, EDF et ERDF s'exonèrent de toute responsabilité en cas de pannes, d'incendies et d'explosions : [Conditions générales de vente EDF pour les particuliers](#) (en vigueur depuis le 15 juillet 2015) [Conditions générales de vente EDF pour les entreprises, tarif Bleu < 36 kVA](#) (en vigueur depuis le 1er novembre 2015).
- Bernard Lassus, le responsable Linky d'ERDF, a reconnu samedi 16 janvier 2016 au matin sur la radio RMC, que **8 incendies ont été causés par le Linky pendant la phase d'expérimentation en 2010-2011.** [Extrait de l'intervention de Bernard Lassus, responsable Linky d'ERDF, sur RMC le samedi 16 janvier 2016](#) entre 9h et 10h dans l'émission "Notre maison" (animateur : François Sorel).
- Au Canada, après le déclenchement de **8 incendies en deux mois**, la Région du Saskatchewan a ordonné, en 2014, le **retrait obligatoire de 105 000 compteurs « intelligents »**. Dans cette Région, le Ministre responsable de la société d'électricité d'Etat SaskPower a déclaré : *« La sécurité est notre priorité. Les inquiétudes sont suffisamment importantes, et nous croyons que, si la sécurité des familles saskatchewanaises est compromise, nous devons agir. C'est pourquoi nous avons donné cet ordre à SaskPower. »*

Le remplacement des compteurs intelligents par des anciens compteurs devait coûter 15 millions de dollars à cette société d'électricité d'Etat.

[Radio Canada : Retrait obligatoire de 105 000 compteurs 'intelligents' après 8 incendies](#) RTF

Source : <http://ici.radio-canada.ca/regions/saskatchewan/2014/07/30/006-remplacement-compteurs-intelligents-saskpower.shtml>

De plus, une mauvaise installation augmente les risques d'incendie :

- Sur le terrain, et malgré les annonces de ERDF qui indique que:« *Les interventions de remplacement du compteur sont exclusivement réalisées par des électriciens qualifiés* », les annonces de recrutement relevées sur des sites tels que « Le bon coin », et autres, donnent une tout autre image des profils recherchés :

<http://www.santepublique-editions.fr/images/copie-ecran-INDEED-annonce-recrutement-Linky.png>

On recrute des intérimaires sans aucune formation ni expérience en électricité :

Exemple : « *pas d'expérience demandée dans le métier* », « *profils juniors acceptés* »

Autre exemple : « *Annonce de recrutement en INTERIM, aucune expérience ni formation requise en électricité, pas de formation prévue après l'embauche* :

Technicien en compteurs d'énergie H/F, Paris, Partenaire », mise en ligne fin décembre 2015.

- ERDF ne cache pas que parmi les « *entreprises assurant la relève des compteurs* »,« *nombre d'entre elles souhaitent se positionner sur les appels d'offres pour les prestations de pose* ».

**Des releveurs vont devenir poseurs de Linky. Or ils ne sont pas électriciens !**

- Tout ceci a été confirmé en réunion publique le 11 mai 2016 à Biarritz par ERDF qui a indiqué : « *Il faut accueillir correctement les personnes qui viennent installer les compteurs car ils viennent de se former* ».

## 12- « Arrêt du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 relative aux compteurs Linky »

Il est important de noter que :

- La conclusion du Conseil d'État et l'Arrêté qui en a suivi porte sur le fait que l'Arrêté mis en question « *ne fixe aucune règle relative au régime de propriété des dispositifs de comptage* ». Le Conseil d'État a donc jugé sur la forme mais n'a pas résolu le fond : la propriété in fine des compteurs par les Collectivités n'a pas été jugée par cet arrêté.

**Arrêt du Conseil d'État** : « *Contrairement à ce que soutiennent les requérants, cet arrêté ne fixe aucune règle relative au régime de propriété des dispositifs de comptage ; que, dès lors, le moyen tiré de ce qu'il aurait incompétamment modifié ce régime doit être écarté;*" et "L'obligation de mise en conformité des cahiers des charges des concessions découle de cette disposition législative et non de l'arrêté attaqué, dont les requérants ne sont, par suite, pas fondés à soutenir qu'il porterait atteinte, pour ce motif, au principe de libre administration des collectivités territoriales;

Et concernant ce point précis de la propriété des compteurs, on peut ajouter que :

- Le 25 février 2016, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a commandé au cabinet d'avocat Ravetto, une étude juridique sur ce point. Il s'en est suivi une note de l'AMF (Association des Maires de France) mettant en doute la légalité d'un refus par les mairies de l'installation des compteurs Linky.

Néanmoins, non seulement le refus d'une commune est parfaitement légal, mais de plus :

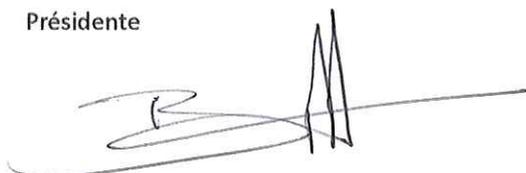
- Dans la mesure où les communes sont propriétaires des compteurs, elles ont intérêt à se prémunir en cas de dommages et de préjudices causés par le compteur intelligent.

- Le cabinet Ravetto est très lié à la CRE (Commission de Régulation des Énergies) qui a préconisé au Gouvernement français le déploiement du Linky. Il est associé dans l'AFDEN (Agence Française des Énergies Nouvelles) avec ERDF, Engie, EDF, Direct Energie, etc, entreprises qui soutiennent le projet Linky. A ce propos, Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante, a interrogé le bâtonnier de Paris sur un possible conflit d'intérêt.

- Malgré le relais immédiat auprès de toutes les communes de France par l'AMF et par ERDF, la note du cabinet d'avocats Ravetto n'empêche pas le nombre de communes s'opposant aux compteurs communicants de continuer à augmenter (163 communes recensées à ce jour).

Restant à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire qui vous semblerait utile dans votre réflexion, veuillez recevoir, Monsieur Le Maire, nos salutations respectueuses.

Florence Bilhere  
Présidente



**Pièce jointe et sources d'information :**

**- Pièce jointe :**

Liste des 163 communes recensées à ce jour s'opposant aux compteurs communicants

**- Sources internet :**

<http://www.santepublique-editions.fr/>

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/> , site créé par Monsieur Stéphane Lhomme, conseiller municipal à Saint-Macaire (33), une des premières communes ayant rejeté les compteurs communicants

[www.sudouest.fr/](http://www.sudouest.fr/) , article du 22/03/2016 « Biarritz : le compteur Linky sur la sellette » par Véronique Fourcade

Site de l'OMS : [www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html](http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index1.html) (CEM Champs électromagnétiques)

**Pour information : Copie envoyée aux 7 autres communes du Seignanx**